

Appel à projets national 2021 « Action culturelle et langue française »

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Or les mécanismes de relégation socio-économique et territoriale comme de non-participation à la vie sociale ont pour corollaire une insécurité linguistique, qui est souvent culturelle. C'est pourquoi le ministère de la Culture entend contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la langue française et à la culture en encourageant les pratiques culturelles et artistiques conçues comme des leviers d'action efficaces pour l'appropriation du français.

Pour cela, des formes particulières de médiation adaptées aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français doivent être mises en place avec le concours des opérateurs de la culture, comme de l'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif, de la formation et de la justice. **Le ministère de la Culture encourage, dans un objectif de démocratisation culturelle, des actions partenariales conduites à l'échelon territorial par des professionnels de la culture et des spécialistes de l'appropriation du français. Il est en outre favorable dans ce cadre à la valorisation des langues parlées par des populations d'origine étrangère ou des langues régionales.**

Les appels à projets nationaux « [Action culturelle et langue française](#) » lancés en 2015, 2017 et 2019¹ ont permis de soutenir **près de cinq cent cinquante projets** au bénéfice de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de pratique du français. Dotés chacun par le ministère de la Culture d'un million d'euros, complété par l'apport des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires privés, ils ont mobilisé un budget global de près de 9 millions d'euros tous projets confondus. Après en avoir évalué la pertinence, le ministère de la Culture **reconduit l'appel à projets en 2021 avec une dotation d'un million d'euros.**

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures éligibles :

- les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité ;
- les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de de prévention à destination des jeunes publics ;
- les associations d'insertion, du champ socio-culturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice.

[Voir Appel à projets action culturelle et langue française 2019.](#)

Les bénéficiaires possibles en fonction des choix des DRAC / DAC :

- les adultes allophones
- les adultes en situation d'illettrisme
- les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones (sur le temps périscolaire et extra-scolaire), les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- les personnes placées sous-main de justice

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins). Des actions proposées aux salariés dans le cadre de la formation mise en place par les entreprises pourront être également soutenues.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront lancés au second semestre 2021 et achevés au second semestre 2022. Ils donneront lieu à un suivi et un bilan final. Deux types de projets peuvent être retenus :

a. Des projets locaux dans un ou plusieurs des domaines et champs d'activité suivants en fonction des choix des DRAC / DAC :

- ateliers d'écriture, conte, poésie, BD ;
- lecture publique ;
- patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire ;
- spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique ;
- arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne ;
- arts visuels ;
- cinéma, médias et pratiques numériques ...

Ces projets devront :

- associer des intervenants ayant une expertise avérée dans le domaine de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes ayant des besoins d'apprentissage et de pratique dans le domaine du français et des compétences de base (numératie et usage de l'ordinateur et autres outils numériques) ;
- définir la co-construction du projet entre intervenants linguistiques et culturels de manière à articuler les activités langagières aux activités artistiques ;
- proposer, dans la mesure du possible, une formule alternative d'ateliers à distance pour permettre la viabilité des actions dans la période de pandémie en cours, l'activité en présentiel restant à privilégier ;
- toucher **au minimum un même groupe de 6 personnes** tout au long du projet en raison du protocole sanitaire en recourant quand nécessaire aux outils numériques (visioconférences, téléphone, courriels...) ;
- prévoir une évaluation formelle des acquis langagiers (cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour les allophones notamment) ;
- prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ;
- se dérouler sur une durée d'un an maximum, évaluation finale du projet incluse ;
- associer des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés.

b. Des projets d'outillage :

Cela concerne :

- l'élaboration d'outils numériques répondant à un besoin non couvert ;
- la poursuite de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle ;
- la diffusion d'outils réalisés lors des appels à projets nationaux précédents.

Ces projets devront :

- permettre d'outiller les intervenants des réseaux concernés (recueils de bonnes pratiques, kits de formation, outils en ligne...) ;
- prévoir la diffusion et l'appropriation du ou des outils réalisés en favorisant la mise en réseau des partenaires et le transfert dans des contextes voisins à d'autres réseaux.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires financiers et opérationnels. L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet. A titre indicatif, le montant moyen de cette aide en 2019 s'est élevé à 4 000 EUR pour les projets locaux, et 8 300 EUR pour les projets d'outillage. La reconduction d'une aide n'est pas automatique pour les structures déjà retenues ; elle est subordonnée au bilan de leur action en 2017 ou 2019, notamment dans le cas d'une mise en œuvre pluriannuelle, selon l'appréciation du comité de sélection au regard de la crise sanitaire en particulier.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL À PROJETS NATIONAL

La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble de l'appel à projets national, ainsi que sa restitution, en concertation avec les autres services du ministère de la Culture. Elle s'appuie pour cela sur un comité de pilotage national composé de représentants des services du ministère de la Culture, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que des départements ministériels chargés des politiques publiques relatives à la maîtrise du français et à la démocratisation culturelle, tels que :

- le ministère de l'Intérieur (direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité et délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés) ;
- le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (direction générale de l'enseignement scolaire et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;
- le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse et direction de l'administration pénitentiaire) ;
- le ministère des Solidarités et de la Santé (direction générale de la cohésion sociale) ;
- le ministère des Outre-mer (direction générale des Outre-mer) ;
- le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales / Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (direction générale de l'enseignement et de la recherche).

L'appel à projets est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les outre-mer, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'Etat. Les candidats à un projet local transmettront leur fiche de candidature à la DRAC /

DAC de leur lieu d'implantation. Ils sont invités pour cela à consulter la liste des référents dans les DRAC / DAC sur le site Internet du ministère de la Culture.

Les candidatures à un projet d'outillage sont instruites par la DGLFLF. Les candidats transmettront en conséquence leur fiche de candidature à la DGLFLF à l'adresse aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr

Communication :

Les candidats retenus s'engagent à mentionner le soutien du ministère de la Culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets national 2021 *Action culturelle et langue française* ».

Suivi, bilan, évaluation de l'appel à projets national :

Les porteurs de projets fournissent un bilan intermédiaire et final, le bilan final comportant un compte rendu financier de l'utilisation de la subvention du ministère de la Culture. Ils informent la DRAC/DAC ou la DGLFLF de tout changement de calendrier, notamment en cas de confinement. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan de l'appel à projets.

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : fin janvier 2021

Clôture de l'appel à projets : 31 mars 2021 au plus tard

Annonce des résultats et notification aux porteurs de projet : mi-juin 2021 au plus tard

4. SENSIBILISATION A LA DEMARCHE ACTION CULTURELLE ET LANGUE FRANCAISE

Une formation en ligne gratuite dédiée aux spécialistes de l'apprentissage du français et aux intervenants culturels est proposée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Ce module de formation d'une durée de 3h permet d'appréhender les enjeux de l'action culturelle en faveur de la maîtrise du français, de découvrir des exemples d'activités et d'identifier les principaux paramètres pour mener à bien un projet. [Découvrez ce module.](#)